



Règles d'admission 2025-2026

Conditions d'admissibilité

Les conditions suivantes sont à reconduire à **chaque** année de fréquentation scolaire :

- * Adhérer au projet éducatif de l'école;
- * Signer le formulaire d'engagement envers la corporation et l'école avant la date limite;
- * Remettre les documents d'inscription avant la date limite;
- * Avoir la recommandation du comité d'admission s'il s'agit d'une première inscription:
 - Pour l'enfant s'inscrivant au préscolaire, un feuillet de cueillette d'informations concernant la maturité sociale, affective, langagière et motrice sera acheminé au lieu de garde. Si l'enfant n'a pas fréquenté de lieu de garde, un processus d'entrevue pourrait avoir lieu afin de vérifier ces aspects.
 - Pour l'enfant s'inscrivant au primaire ou au secondaire en provenance d'une autre école, un feuillet de cueillette d'informations sur le développement des compétences académiques et transversales sera acheminé à son enseignant-e actuel-le. Si l'enfant a fait l'école à la maison, un processus d'entrevue est prévu pour vérifier ces aspects.
 - Il est important de nous aviser si votre enfant présente des défis particuliers et de fournir les documents dans le cas d'un diagnostic ou d'un plan d'intervention.
 - En tout temps, le soutien et la collaboration des parents seront analysés.
- * Avoir la recommandation du comité d'admission s'il s'agit du passage au secondaire. Un processus d'entrevue aura lieu pour toutes les nouvelles inscriptions au secondaire.

Critères de sélection des élèves

Puisque nos ratios limitent le nombre d'élèves pouvant être acceptés, une fois **toutes** les conditions d'admission remplies, si nous nous retrouvons devant un nombre encore trop élevé d'élèves admissibles, il y aura une sélection qui s'appuie sur les critères suivants :

- * La famille démontre son adhésion à la pédagogie Waldorf par sa participation à des activités en lien avec cette dernière (la fréquence et la nature de la participation seront analysées);
- * L'élève a des frères ou des sœurs qui fréquentent l'école;
- * La fiche d'admission et d'inscription a été remise à l'intérieur de notre période officielle d'inscription;
- * L'élève réside sur le territoire du CSSRS.

Lorsque la capacité maximale du groupe sera atteinte, les élèves admissibles qui n'auront pas été sélectionnés seront placés sur une liste d'attente.

Réadmission

Si un élève présente des difficultés telles qu'aucune des mesures d'aide disponibles (soutien professionnel, plan d'intervention, etc.) ne suffit à le faire progresser ou s'il ne répond pas au style d'enseignement proposé par l'école par une difficulté à s'engager dans les activités proposées par ses enseignants-es dans le cadre de la pédagogie Waldorf, la direction pourra informer les parents de son intention de ne pas réadmettre l'élève et ce, à tout moment de l'année scolaire. Dans ce cas, on suggérera aux parents de l'élève de se tourner vers une autre école de sa commission scolaire.

Comité d'admission

Chaque année, le comité d'admission est composé de :

- la direction de l'école;
- deux enseignants-es;
- un membre du conseil d'établissement;
- un membre du conseil d'administration de la corporation.

Les noms des membres du comité d'admission ne sont pas divulgués. La direction fait le suivi des dossiers, pendant et après la période d'admission.

Absence pendant l'année scolaire

L'école des Enfants-de-la-Terre s'efforce chaque jour de répondre aux besoins de votre enfant en lui offrant des activités pédagogiques riches et adaptées à ses besoins. Toute absence prolongée crée un impact pour votre enfant quant aux apprentissages et aux vécus de la classe. Ainsi, les voyages doivent être planifiés à l'intérieur des périodes de vacances prévues au calendrier scolaire. Si cela est impossible, vous devez être conscient-e-s que l'absence de votre enfant pourrait affecter son intégration au sein du groupe-classe ou ses résultats scolaires, car nous ne pouvons exiger des enseignant-e-s qu'ils prévoient des travaux sur mesure, du temps de récupération supplémentaire ou qu'ils modifient leur planification des évaluations. Enfin, selon la politique du CSSRS

Lorsqu'un élève s'absente pour **plus de 3 jours consécutifs** pour des motifs non médicaux ou humanitaires (décès d'un proche, etc.):

- Un formulaire doit être rempli par les parents: la date de retour y est notamment confirmée;
- La famille continue de payer les frais pour la vocation *Art-Nature* et autres;

Lorsqu'un élève s'absente pour **plus de 20 jours consécutifs** pour des motifs non médicaux ou humanitaires (décès d'un proche, etc.);

- La direction est tenue de désactiver le dossier de l'élève pour l'année en cours;
- La famille doit signer un formulaire de départ et la responsabilité de scolariser l'enfant incombe aux parents;
- Tous les frais de l'année scolaire sont facturés aux parents au prorata de l'utilisation;
- Le parent doit veiller à remplir les documents de renouvellement d'inscription dans les délais prescrits s'il veut que son enfant soit réinscrit (en cours d'année ou l'année suivante).

Absence prolongée

Dans le cas où une famille s'absente pour une année scolaire, la place de l'enfant dans son groupe ne sera pas assurée. Pendant la période d'admission de l'année suivante, le parent doit réinscrire son enfant à l'école. À la réadmission, advenant la capacité maximale du groupe atteinte, l'élève sera placé sur une liste d'attente.

Les règles d'admission de l'école des Enfants-de-la-Terre complètent la Politique d'inscription et d'admission du CSSRS. En aucun temps, elles ne permettent de déroger à cette dernière ou encore à la Loi de l'instruction publique.